

COMMUNE DE REQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle de feu sur le hameau de Rocq le 08 Août 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS**ARTICLE I**

A l'occasion d'un spectacle de feu, dans le cadre des fêtes d'été du Hameau de Rocq, le vendredi 08 Août 2025, la circulation automobile et des engins motorisés sera strictement limitée aux riverains, par badges, des rues Jacques Brel, et Georges Brassens et aux abords de l'école primaire Jean-Vilar de 20H00 à 24H00

Le stationnement des véhicules sera également strictement limité aux riverains dans ces rues.

La sécurité et la circulation seront assurées au carrefour rue Armand Beugnies et rue Jacques Brel par des signaleurs et des véhicules d'entraves et barrières

ARTICE II

Afin de prévenir le risque de saturation des rues Jacques Brel et rue Georges Brassens, et prévenir des difficultés d'intervention des secours en cas d'urgence, par les stationnements gênants, les spectateurs seront invités à se stationner dans les rues adjacentes, rue Armand Beugnies, Paul Pecret, et de se rendre aux spectacles à pied.

Seuls les services de secours, Incendie, Police, infirmier, SAMU, etc..et personnes handicapées sont autorisés à pénétrer sur le secteur aux abords du spectacle

ARTICE III

Les rues suivantes pour les riverains seront limitées à 30km/heure

- Rue Jacques Brel
- Rue Georges Brassens

Une signalisation d'information de «spectacle» sera mise en place

ARTICE IV La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation routière », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Article V

La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, du spectacle de feu ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion du spectacle.

ARTICLE VI

Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

ARTICLE VIII

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- TRANSDEV
- MM. Les Maires de Boussois, Marpent, Jeumont
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- STIBUS
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A REQUIGNIES, le 09/07/2025

Le Maire

